

Le 17 mai 2019

Le Conseil constitutionnel, saisi par des parlementaires de l'opposition sur la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE, s'est prononcé hier sur la conformité de cette dernière.

Il a entre autre censuré son article 19 car jugé sans lien avec le projet de loi. Ce dernier, fruit du lobbying des entreprises de distribution alimentaire dont Monoprix en particulier, ajoutait aux dispositions du Code du travail relatives au travail de nuit une dérogation permettant de faire travailler de 21 h à minuit le personnel des commerces alimentaires...

Même si cette nouvelle extension des horaires d'ouverture des commerces est écartée pour une question de forme et sans doute provisoirement, nous nous réjouissons de ce coup d'arrêt mis à la dégradation des conditions de travail des salarié-es de ce secteur.

Nous les invitons à se syndiquer pour mieux connaître et faire respecter leurs droits ainsi qu'en obtenir de nouveaux et à s'emparer des élections du Comité Social et Économique (CSE) qui doivent se tenir dans toutes les entreprises de plus de 11 salarié-es avant la fin de l'année.

Nous avons enfin une pensée particulière pour les travailleuses, qui sont majoritaires dans cette profession, alors que, dans le même temps, la majorité se dit sensible aux difficultés rencontrées par celles en charge de familles monoparentales.